

Commission départementale de suivi sanitaire et zoosanitaire des coquillages vivants du département du Finistère

A désigner :

- un maire de commune littorale ou son représentant

Mission :

La commission est consultée sur tout projet de modification du classement des zones de production, et le cas échéant, peut proposer la mise en œuvre d'une nouvelle étude zone.

Fréquence des réunions : une fois par an

Durée du mandat : 6 ans

Contact : DDTM 29, service littoral

Désignation AMF 29 :

Titulaire	Suppléant
M. Roger LARS <i>Maire de LANDEVENNEC</i> <i>Vice-président de l'AMF 29</i>	M. Laurent LE GOFF <i>Adjoint au maire de LANDEDA</i>

Mise à jour : 19 avril 2021